

FranceAgriMer

Un nouveau dispositif d'aide pour renforcer la résilience des exploitations agricoles

Dans un contexte où les épisodes de sécheresse deviennent plus fréquents et plus intenses, le monde agricole se voit offrir une opportunité importante pour renforcer sa résilience. FranceAgriMer met en œuvre un dispositif d'aide aux investissements visant à améliorer la gestion de l'eau au sein des exploitations.



Quels objectifs ?

Le programme a pour ambition de financer l'équipement des exploitants agricoles en matériels d'irrigation et en outils d'aide à la décision, afin de rendre les pratiques agricoles plus économes et plus précises dans l'utilisation de l'eau.

Des critères d'éligibilité précis

Pour être recevable, chaque demande doit inclure au minimum un équipement d'irrigation (comme un système de goutte-à-goutte de surface ou enterré) et un outil de pilotage de l'irrigation, tel qu'une sonde tensiométrique ou un capteur de flux de sève.

Il est important de noter que les abonnements, options logicielles ou accessoires ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'aide. Les investissements ne doivent pas entraîner une augmentation de la

surface irriguée sauf si la masse d'eau concernée n'est pas dégradée sur le plan quantitatif. La DDT du Lot vérifiera ce critère automatiquement lors de l'instruction des dossiers.

Quel montant et quels taux d'aide ?

- Plafond de dépenses éligibles : 40 000 € HT pour les exploitations individuelles, 150 000 € HT pour les CUMA et ASA.
- Taux de base de l'aide : 30 % des dépenses éligibles.
- Majoration de 10 points : pour les jeunes agriculteurs ou nouveaux installés détenant au moins 20 % du capital.
- Majoration de 10 points : pour les CUMA.
- Montant minimal par dossier : 1 000 € HT.

Comment demander l'aide ?

Pour bénéficier de cette aide, les agriculteurs doivent déposer leur demande en ligne sur la téléprocédure dédiée, accessible depuis le site de FranceAgriMer, avant le 31 décembre 2025. Le dossier doit comporter notamment : des devis détaillés non signés pour les matériels éligibles, un formulaire spécifique complété, ainsi que, selon les cas, des statuts de la société, des justificatifs de mesure de consommation d'eau, ou des documents liés à la réglementation sur l'eau. Une fois la demande validée, le demandeur reçoit une autorisation d'achat, indispensable pour engager les dépenses. Attention : les achats ne doivent pas être engagés avant la date de cette autorisation. L'aide est versée en une seule fois, après transmission des factures acquittées et pièces justificatives, dans un délai maximum de 28 mois après l'autorisation d'achat.

Zoom

La région Occitanie soutient les investissements hydrauliques agricoles



Dans un contexte de changement climatique et de gestion durable des ressources en eau, la région Occitanie met en place une aide financière pour accompagner les exploitants agricoles dans leurs investissements en infrastructures hydrauliques. Cette initiative vise à renforcer la sécurisation des approvisionnements en eau pour l'irrigation et à moderniser les réseaux existants. Quels sont les investissements concernés ?

L'aide régionale couvre plusieurs types de projets, notamment :

- La création, l'agrandissement ou la sécurisation de retenues individuelles,
- La création et la modernisation de réseaux d'irrigation,
- Les études de faisabilité préalables à ces investissements.

Un soutien financier adapté à chaque structure

Le taux de subvention varie de 40 à 60%, en fonction des critères d'éligibilité et du type de projet. Un plafond de dépenses a été fixé en fonction du statut de l'exploitation agricole :

- 120 000 € pour une EARL ou une exploitation individuelle,
- 180 000 € pour un GAEC à 2 associés,
- 240 000 € pour un GAEC à 3 associés et plus.

Modalités de dépôt des dossiers

Les exploitants intéressés par cette aide devront avoir leur dossier complet afin de le déposer entre le 9 septembre et le 16 octobre 2025. Pour constituer le dossier, il est conseillé de se rapprocher dès à présent d'un conseiller agricole spécialisé pour bénéficier d'un accompagnement dans le montage du dossier.

Contact et accompagnement

Pour tout renseignement, les agriculteurs peuvent contacter Clément Martel, conseiller spécialisé en gestion de l'eau, qui se tient à leur disposition :

- Téléphone : 06 25 76 26 28 / 05 65 23 22 22
- Mail : c.martel@lot.chambagri.fr

Cette aide constitue une opportunité importante pour les exploitants d'Occitanie souhaitant améliorer la gestion de l'eau sur leur exploitation et sécuriser leurs rendements face aux enjeux climatiques. Une occasion à ne pas manquer !

eau
GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Ministère de l'Agriculture
et de la Pêche
Ministère de la Souveraineté
Alimentaire et de la Forêt

ENEDIS

La période de l'irrigation va commencer dans le Lot : Enedis et RTE appellent à la prudence à proximité des lignes électriques

La saisonnalité de l'irrigation arrive. Enedis et RTE souhaitent sensibiliser sur les risques encourus aux abords des ouvrages électriques. Il est essentiel d'adopter les bons gestes. L'électricité ne se voit pas, pourtant le risque électrique existe : Enedis et RTE rappellent que même sans contact direct, si vous manœuvrez vos longs tuyaux trop près d'une ligne électrique, un arc électrique peut se former et provoquer des brûlures après une électrisation, voire une électrocution.

Vous êtes agriculteurs, attention une ligne peut en cacher une autre !

Protégez-vous du risque électrique !

- Évitez de manœuvrer vos longs tuyaux d'irrigation près des lignes électriques qui peuvent être conducteurs
- Repérez les lignes, postes et pylônes électriques aux abords de votre activité et s'en tenir à distance.
- Tenez vos tuyaux en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne
- Ne jamais toucher un objet en contact avec une ligne électrique

Enedis, numéro d'urgence dépannage 24h/24 au 09 726 750 46 pour le LOT.

Toutes les lignes électriques aériennes dans votre poche !

Téléchargez l'application Ligne Alerte

Retrouvez tous nos conseils de sécurité sur <https://www.rte-france.com/riverains/securite-prudence> et sur <https://www.enedis.fr/distance-lignes-electriques>

